

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville de Fontenay-aux-Roses portant sur le jumelage culturel pour le quartier des Blagis.

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

DEL250619_9

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE

Vu la Circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (NOR : PRMX1902587C),

Vu la délibération n°DEL20240404_9 du Conseil municipal du 4 avril 2024 portant approbation du contrat de Ville 2024-2030,

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine, la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Préfecture des Hauts-de-Seine, ci-annexé,

Considérant la nécessité de lutter contre les inégalités d'accès à la culture et de renforcer la cohésion du territoire intercommunal,

Considérant la volonté de promouvoir l'insertion professionnelle des habitants du quartier par le biais de ce jumelage,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre la cité de l'architecture et du patrimoine, la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Préfecture des Hauts-de-Seine portant jumelage culturel pour le quartier des Blagis pour une durée de 3 ans,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous les autres documents y afférents pour l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le préfet des Hauts de Seine
- M. le président de l'établissement culturel Cité de l'architecture et du patrimoine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le : 04 JUL. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Vu la feuille de route relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers présentée au Conseil des ministres du 18 juillet 2018 prévoyant de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

Entre

l'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme «**l'administration** » d'une part,

et

L'Etablissement Culturel dénommé Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, dont le siège social est situé 1, place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par son Président, Monsieur Julien Bargeton, nommé par décret du 1e mai 2024, dûment habilité à l'effet des présentes, n° SIRET : 478 184 906 00012 désigné sous le terme «**l'établissement** » d'autre part,

Préambule

- Considérant les objectifs de l'Etat de favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble des populations et le renforcement de la cohésion sociale ;
- Considérant la politique de l'Etat de porter une attention toute particulière aux zones les plus éloignées de l'offre culturelle et notamment aux quartiers prioritaires politique de la ville ;
- Considérant le projet initié et conçu par l'établissement en faveur de l'exigence culturelle au profit des habitants du quartier Les Blagis, conforme à son objet statutaire ;
- Considérant la volonté de l'établissement de développer un programme d'actions triennal de création culturelle dans ce territoire ;
- Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'établissement et faisant partie intégrante de son projet global, participe de cette politique ;

L'accord triennal formalisé par la présente convention donne lieu à une subvention annuelle nécessaire à la réalisation du projet.



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE

S²LO

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 1^{er}

Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'établissement s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action culturelle triennale s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prévoyant de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'objectif des jumelages consiste à construire des actions spécifiques pour les habitants de ces quartiers et de rendre les publics eux-mêmes acteurs des processus culturels. Les projets sont co-construits en privilégiant de véritables partenariats permettant de créer des dynamiques durables, en association avec les partenaires du champ culturel, éducatif et social. Le programme se donne pour ambition de contribuer à la réduction des inégalités sociales, culturelles et territoriales.

Le public cible et au cœur de l'action doit être, à égalité les femmes et les hommes, résidant en quartier prioritaire de la ville (minimum 60% des publics impliqués dans l'action). Par ailleurs, le projet aura vocation à prendre en compte les enjeux suivants :

- Cibler en priorité les jeunes de 16-30 ans en difficulté d'insertion accompagnés dans le cadre du Plan régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ) ou par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- Co-construire le projet avec les villes concernées, en lien avec les structures culturelles et du champ social du territoire, dans un objectif de réduction des inégalités sociales, culturelles et territoriales visant l'autonomisation des habitants et l'acquisition de nouvelles compétences ;
- Développer des actions à la fois au sein de l'établissement, mais aussi in situ au sein des QPV concernés et intégrer des actions de sensibilisation, voire de formations à destination des référents / animateurs / éducateurs ;
- Prendre attache des pilotes des cités éducatives pour penser les articulations avec le jumelage pour les territoires concernés,
- inscrire ses équipes dans le cadre du plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité ».

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, l'établissement est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe, laquelle fait partie intégrante de la convention. Un comité de pilotage, composé des représentants de l'établissement culturel, de la préfecture de région, de la préfecture de département, de la DRAC, de la ville et des partenaires associatifs sera impulsé par l'établissement

culturel. Il se réunira au moins deux fois dans l'année et se déclinera par des comités techniques pour veiller à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Dans ce cadre, l'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables à la section d'investissement de l'établissement. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention pluriannuelle

La présente convention est conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans (2025-2026-2027). La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 8.

Article 3

Conditions de détermination du coût de l'action

- 3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **205 090 €** par projet, conformément au budget prévisionnel du projet proposé par l'établissement figurant à l'annexe II. Un budget annuel doit être présenté pour chacune des années de la durée de la convention.
- 3.2. Le besoin de financement public exprimé par l'établissement est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :

- liés à l'objet du projet décrit dans l'annexe 1,
- nécessaires à la réalisation du projet,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
- dépensés par « l'établissement »,
- identifiables et contrôlables.

- 3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE

S²LO

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1. Dans tous les cas les financements de l'Etat ne pourront excéder 80% du budget global de l'action (cf article 4).

L'établissement notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut.

Article 4

Montant de la subvention

L'administration contribue financièrement pour un montant annuel maximal total de 50 000 € par projet, représentant au maximum 80 % du budget global de l'action (20% de l'action étant cofinancée par d'autres partenaires financiers, par les fonds propres de l'établissement ou via de la valorisation). En cas de reliquat en fin d'année, l'administration devra en être informée. Sous réserve de son accord, le montant correspondant pourra être reporté en N+1 et sera alors défalqué de la subvention N+1.

Article 5

Modalités de versement de la subvention

5.1. La subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme 147 « Politique de la ville ». La demande doit être obligatoirement déposée sur la plateforme dite Dauphin de manière dématérialisée en début de conventionnement.

5.2 Les contributions financières de l'administration ne sont applicables pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution que sous réserve des deux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances (autorisations d'engagement et crédits de paiement)
- Le respect par l'établissement des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et sans préjudice de l'application de l'article 8 ;

Article 6

Communication

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, l'établissement s'engage à faire figurer de manière lisible dans tous les documents de communication produits dans le cadre du jumelage les logos suivants :

- logo du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville ;
- logo Quartiers 2030 ;
- logo de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 7

Évaluation



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 – Responsabilité de l'État

L'aide financière apportée par l'État à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le **21 MAI 2025**

Pour l'établissement,

Pour l'Etat,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

Marc GUILLAUME

Chaque année, un bilan annuel est attendu (à la fin de l'année civile, le bilan est à déposer sur la plateforme Dauphin, accompagné de la fiche bilan/perspectives et de tout autre document permettant d'illustrer le bilan annuel). Cela conditionne le versement de la subvention N+1. En fin de conventionnement, un bilan global des trois années est attendu.

Toute publication, écrite ou filmée, devra par ailleurs être communiquée à l'administration ainsi que tous les supports de communication utilisés dans le cadre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'établissement, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

L'établissement s'engage à s'inscrire dans la démarche d'évaluation participative du programme de jumelage mise en place par l'Etat. A cet effet, il s'engage à :

- transmettre les éléments de bilans annuels du projet;
- accueillir un prestataire extérieur, missionné par la préfecture dans le cadre d'une étude d'impact sur les publics, le cas échéant.

Article 8 : Contrôle

Le bénéficiaire devra faciliter le contrôle sur pièce et sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant de rendre compte à tout moment.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-réalisation ou de réalisation non conforme à son objet, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 9– Annexes

Les annexes I et II, font partie intégrante de la présente convention. En cas de modification, elles doivent être actualisées et remises à l'administration en début d'année.

Article 10

Résiliation de la convention



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE

S²LO

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des annexes

- l'annexe I correspond au Projet soumis à subvention incluant le calendrier de mise en œuvre,
- l'annexe II correspond au budget prévisionnel du projet soumis à subvention.

Annexe I

1. Présentation du projet

Titre du projet :

Raconte-moi les Blagis

Département / commune(s) / QPV : territoires de déploiement du projet :

Le projet de jumelage culturel pour 2025-2027 pour la Cité de l'architecture et du patrimoine se fera avec le Quartier Politique de la Ville Les Blagis situé sur les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, dans le département des Hauts-de-Seine.

Le quartier des Blagis s'étend sur les zones suivantes :

- Le mail des Cuverons et partiellement les Tertres dans le périmètre des Blagis, pour la ville de Bagneux,
- Les Bas Coquarts (soient l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot et William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge) pour la ville de Bourg-la-Reine,
- la Cité des Paradis pour la ville de Fontenay-aux-Roses,
- Sceaux-Blagis pour la ville de Sceaux.

Description générale du projet (actions culturelles et de médiation envisagées) :

Après concertation avec les acteurs locaux, **deux grands axes** ont été dégagés :

- **la connaissance des patrimoines du quartier**, qu'est-ce qui fait patrimoine pour les habitants de ce territoire ? Quel récit à créer collectivement avec les habitants sur le quartier ?
- **la découverte de métiers**, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain

Ces axes permettent de déployer les différentes actions de médiation proposées aux habitants et particulièrement aux jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion. L'objectif est de co-construire les actions avec eux pour les impliquer dès la source du projet.

Voici les différentes typologies d'actions de médiation mises en œuvre dans le cadre du jumelage culturel :

Des rencontres pour et avec les relais du territoire

Pour connaître les enjeux du territoire et identifier la Cité de l'architecture et du patrimoine comme lieu de ressources dans la co-construction des actions, des rencontres sont organisées dès le début du projet pour définir la démarche et le calendrier d'actions. Elles permettent également d'enrichir le projet et tous les acteurs qui y participent.

Des temps d'échanges (8 réunions) avec une partie des acteurs locaux des quatre villes (38 relais) ont eu lieu entre juillet et décembre 2024 et se poursuivront début 2025 avec les acteurs non identifiés encore ou n'ayant pas été disponibles durant la phase de préfiguration.

Une visite de la Cité de l'architecture et du patrimoine a pu être proposée dès juillet 2024 mais de nouvelles dates seront proposées début 2025.

Des dispositifs de médiation variés et adaptés aux publics visés

Chaque dispositif de médiation est pensé pour créer du lien entre les habitants et leur territoire afin d'apporter un autre regard sur l'environnement qui les entoure.

Par ailleurs, le quartier des Blagis se situant sur quatre communes, il est essentiel de développer des projets intercommunaux pour « partager son quartier ».

Des **visites guidées** à la Cité de l'architecture et du patrimoine sont programmées systématiquement pour chaque projet dans un esprit d'ouverture culturelle et pour créer un lien entre l'institution et le quartier. Appréhender l'architecture et la ville à travers les collections de la Cité donne des clés pour mieux comprendre son propre environnement urbain.

Des **balades urbaines** sont organisées pour (re)découvrir la ville, le quartier en observant l'architecture et ses mutations à travers l'histoire du territoire.

La mise en avant du patrimoine local et de l'architecture remarquable de chaque ville (dont une partie est recensé dans les fonds d'archives de la Cité de l'architecture et du patrimoine) est un point d'ancrage pour le projet. La conscience patrimoniale et architecturale permet de créer une cohésion sociale. Ce qui fait patrimoine pour les habitants et particulièrement pour les jeunes s'ajoute à cette (re)découverte des patrimoines du territoire.

Ces balades sont l'occasion d'échanger, d'observer et d'expérimenter de façons multi sensorielles pour ressentir son quartier et se l'approprier d'une autre manière.

Des **ateliers** sont initiés en collaboration avec des professionnels du domaine de l'architecture et des artistes (architectes, designers, maquettistes, illustrateurs, journalistes, écrivains, photographes, street artistes...) pour permettre aux habitants de redécouvrir le quartier des Blagis.

Chaque atelier est pensé en lien avec le territoire pour une (ré)appropriation de celui-ci et ainsi porter un autre regard sur le quotidien.

Chaque atelier est également l'occasion de découvrir et appréhender une pratique artistique mais aussi d'échanger avec un professionnel qui transmet sa passion pour son métier à travers l'expérience et le faire. Chaque pratique artistique est un métier qui se dévoile.

Des **rencontres avec des professionnels** des métiers du musée, des archives, de l'art et des domaines de l'architecture, du bâtiment, de la ville et de l'urbanisme sont proposées sous différents formats : journée découverte, interviews, jeux de rôle, visite de lieux de travail inédits avec accès à des chantiers, des lieux fermés habituellement aux publics comme les réserves de collections nationales, départementales ou municipales...

Des restitutions des actions de médiation par les jeunes pour les habitants

Les diverses actions de médiation font l'objet d'une restitution avec des formes variées liées à la spécificité de chacune (parcours urbains, expositions, performances...).

Ces restitutions se déroulent à la Cité de l'architecture et du patrimoine et dans les quatre villes concernées par le jumelage pour montrer l'implication dans chaque commune autour d'un lieu commun et partagé, le quartier des Blagis.

L'idée est de présenter aux habitants les créations réalisées de formats variés.

Les participants aux différents projets et en particulier les jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion sont acteurs de ces restitutions en devenant médiateurs.trices lors de ces événements. Les actions sont co-construites **par** les habitants et **pour** les habitants.

Le projet s'inspire-t-il d'expériences antérieures ? Des relations entre les acteurs du jumelage préexistaient-elles avant le début du projet ?

La Cité de l'architecture et du patrimoine a déjà été en contact avec des structures du champ social et du médico-social sur les quatre communes concernées par le QPV les Blagis (visites, visites de sensibilisation pour les relais, échanges avec des relais lors de forum...).

Le jumelage avec le QPV les Blagis est l'occasion de développer des actions de façon structurée et sur le long terme avec ces quatre communes.

2. Objectifs du projet

2.1 Le diagnostic territorial

Madame Chaharazed Bouslah, déléguée du préfet du département pour les communes du Sud, a permis à la Cité de l'architecture et du patrimoine d'engager dès juillet 2024 un diagnostic territorial et l'identification des acteurs du territoire.

Un certain nombre de rencontres sur tout le territoire a abouti collectivement à ce diagnostic et ainsi d'identifier les acteurs clés, relais indispensables pour le bon déroulement du jumelage culturel. Etant donné la spécificité du QPV les Blagis situé sur quatre communes et donc la multiplicité d'acteurs locaux, des rencontres seront encore organisées début 2025 pour affiner ce diagnostic territorial.

Au cours de ces rencontres, un état des lieux des projets existants ou en cours de développement a été réalisé. Ceux-ci pourront venir s'articuler avec le jumelage culturel afin que celui-ci prenne tout son sens sur le territoire.

Ce diagnostic pourra évoluer régulièrement pour maintenir les contacts au plus près du territoire.

Le projet prend-il en compte la politique culturelle menée sur le territoire ?

En s'appuyant sur le Contrat d'Engagement Quartiers 2030 signé par les villes concernées par le jumelage, l'accès à la culture est une des priorités au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, et notamment le QPV les Blagis.

Le jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et le QPV les Blagis accompagne donc cette démarche en facilitant l'accès de tous à la culture en développant des actions culturelles et artistiques à la Cité de l'architecture et du patrimoine et sur le territoire pour créer du lien entre l'institution et le quartier.

Le projet prend-il en compte la politique de la ville ciblant en priorité les personnes résidant en QPV ? De quelle(s) façon(s) ?

Une autre priorité du Contrat d'Engagement Quartiers 2030 souhaitée par les quatre communes du QPV les Blagis est axée sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Leur accompagnement vers l'emploi et la formation se traduit dans le jumelage par des rencontres avec des professionnels et la découverte des métiers en lien avec l'architecture : bâtiment, musée et métiers liés à des pratiques artistiques et culturelles en interdisciplinarité avec l'architecture (photographie, design, dessin, illustration, écriture, numérique...).

Par ailleurs, pour accompagner la prévention de la délinquance, de l'exclusion et des conflits intercommunaux, le jumelage culturel permet de mettre en œuvre des actions de médiation communes à partager et notamment autour des patrimoines du territoire pour créer collectivement un récit du quartier.

2.2 Les publics visés

Quelles catégories/typologies de publics sont visées ?

En s'appuyant sur les indicateurs mis en avant dans les jumelages culturels et en concertation avec les différents acteurs locaux et selon les besoins définis ensemble, la priorité pour le déploiement d'actions de médiation est donnée aux jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion ou en situation de décrochage du territoire.

Cependant, divers publics seront associés pour participer aux actions de médiation, notamment dans le cadre des restitutions partagées et des outils créés par les jeunes pour les autres habitants :

- enfants, adolescents, familles
- séniors isolés ou en institutions spécialisées implantées sur le territoire concerné
- personnes en situation de handicap

Les actions mises en œuvre seront réalisées **par** les habitants, avec une priorité donnée aux jeunes de 16 à 30 ans, **et pour** les habitants des Blagis et des quatre communes concernées.

Quelles modalités de mobilisation sont envisagées pour chaque public visé ?

Selon les publics ciblés et à mobiliser, un répertoire d'acteurs en présence au sein des villes jumelées a été établi.

Concernant le **public des jeunes de 16 à 30 ans**, prioritaires dans ce jumelage, ils sont identifiés et mobilisés grâce au travail en collaboration avec les acteurs locaux concernés du territoire des Blagis :

- les services jeunesse des différentes communes avec notamment les espaces dédiés aux jeunes 16-25 ans : espace 16-25 ans du centre social et culturel Fontaine Gueffier à Bagneux, Club relais de Bagneux, M7 Maison Citoyenne Thierry-Ehrhard pour les 17-25 ans à Bagneux, Maison de quartier des Trois Mâts à Bourg-la-Reine, Centre d'animation, expressions et loisirs CAEL à Bourg-la-Reine, espace Joséphine Baker à Fontenay-aux-Roses, association Jeunes dans la Cité à Fontenay-aux-Roses, espace la Rotonde à Sceaux
- la mission locale intercommunale gérée par l'établissement public territorial Vallée Sud
- l'École de la 2^e chance (E2C) des Hauts-de-Seine
- les structures associatives comme le Centre Social et Culturel des Blagis à Sceaux ou l'association Art'Ffranchi à travers le dispositif « 360° Solution Emploi ».

Pour mobiliser les publics ciblés, il est important de les impliquer et de co-construire avec eux le projet défini dans le cadre de ce jumelage, en partant de ce qu'ils connaissent de leur quartier et comment ils le vivent.

L'axe autour des patrimoines du territoire permet aux jeunes de s'approprier le projet en réfléchissant à ce qui fait patrimoine pour eux et à poser un autre regard sur leur quartier en partant de leur vécu et de leur ressenti.

Ces patrimoines partagés seront ainsi déclinés en créations réalisées par eux et pour les habitants.

Par ailleurs, en s'appuyant sur le deuxième axe prioritaire du jumelage sur la découverte des métiers à l'architecture et à la culture, les projets de médiation doivent s'inscrire dans leur parcours individualisé, notamment mis en place par les structures les accompagnant. Les interlocuteurs privilégiés pour approcher les jeunes sont leurs référents de parcours qui les suivent. Ils vont nous aider à les repérer et à les mobiliser pour favoriser leur accès et leur adhésion aux offres culturelles et artistiques.

Certains projets peuvent rassembler plusieurs typologies de publics afin de créer des rencontres avec des personnes se croisant peu ou pas, malgré l'appartenance à un quartier commun.

Quels sont les objectifs spécifiques, vis-à-vis du projet et vis-à-vis des publics visés ?

Le **jumelage entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et le QPV les Blagis** consiste à établir une relation sur la durée autour d'actions co-construites.

Cela se traduit par l'intervention de professionnels au profil varié à travers des actions de médiation et de sensibilisation via des rencontres, des visites, des ateliers ou des balades urbaines.

Sur chacune des communes concernées par le QPV les Blagis, **chaque territoire revêt un intérêt historique, patrimonial et architectural**. Certains ensembles architecturaux sont notamment réalisés par des architectes ayant reçu des distinctions prestigieuses de la profession et/ou présents dans les collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Ce jumelage culturel s'inscrit également dans un contexte d'opportunités qui vont permettre de développer notamment l'axe autour de la **découverte des métiers** : des projets de requalification et d'aménagements avec des bailleurs sociaux à Fontenay-aux-Roses et à Bagneux ou encore la construction d'un nouveau lycée à Bagneux.

Une dynamique territoriale est en place avec ce quartier au riche passé et au devenir multiple.

Pour les publics ciblés, les objectifs du jumelage sont donc :

- de (re)découvrir et mettre en valeur les patrimoines du territoire en cartographiant les lieux patrimoniaux et ceux ayant du sens pour les jeunes et pour les habitants
- de poser un autre regard sur le quartier des Blagis à travers des formes de médiation et des pratiques artistiques variées (photographie, écriture, dessin, création de maquette, design...)
- de favoriser la découverte de métiers, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain qui les entoure
- de développer des compétences, des savoir-faire, des savoir-être à valoriser dans leur parcours d'insertion professionnelle
- de créer du lien social en partageant des activités et notamment entre les habitants des quatre villes

Quelle part des publics résidant en QPV est visée ?

Les publics visés par ce jumelage culturel sont tous les habitants évoluant dans le QPV les Blagis, au nombre de 2516 (population municipale en 2020 selon le SIG), dans toute leur diversité avec une

attention particulière portée aux jeunes de 16 à 30 ans en difficultés d'insertion, en décrochage ou en voie de décrochage, représentant 20.6%, soit 518 jeunes.

Quel est le nombre de bénéficiaires visé pour chaque action en fonction des catégories de publics visés détaillées plus haut ?

Le QPV les Blagis est morcellé sur quatre villes et rassemble une population très restreinte. À ce stade de l'élaboration du projet, il paraît difficile d'établir un nombre de bénéficiaires. Les 518 jeunes de 16 à 30 ans recensés de ce quartier sont visés prioritairement. Le nombre de bénéficiaires pour chaque action sera précisé dans le cadre de chaque bilan annuel.

2.3 Quels impacts du jumelage sur les parcours des habitants, leurs pratiques artistiques et culturelles et leur autonomisation ?

Les impacts sont multiples :

- Ils touchent en premier lieu les relais du territoire dans une démarche de sensibilisation à la médiation culturelle et architecturale.
- l'impact pour les jeunes de 16 à 30 ans porte sur la découverte des métiers, l'aide dans le parcours de professionnalisation et le développement d'un lien social.
- enfin l'impact pour la Cité de l'architecture et du patrimoine est à la fois d'appréhender sur le long terme une démarche de co-construction de projet avec un territoire et de renforcer sa mission première d'ouverture de la culture au plus grand nombre et plus particulièrement aux publics dit éloignés de la culture muséale et architecturale.

3. La mise en œuvre du projet

3.1 Les acteurs impliqués dans le déploiement du jumelage

Les différents acteurs répertoriés seront impliqués dans le déploiement du jumelage dans des temps divers selon les projets et leur avancement :

- pour les responsables de service au niveau des villes : participation au comité de pilotage 2 fois par an
- pour les acteurs des lieux ressources sur le patrimoine : intervention sur les 3 années du jumelage notamment durant la première période avec le parcours initial
- pour les acteurs sur la mobilisation des jeunes : intervention sur les 3 années du jumelage

Pour chaque acteur impliqué dans le jumelage (Etablissement culturel, services et équipements municipaux, associations, services de l'Etat, etc) : Désignation (nom)	Localisation (adresse)	Activité principale	Compétences pouvant être mises à profit pour répondre aux objectifs du programme de jumelage	Nom des professionnels mobilisés pour le projet : nom, fonction, rôle envisagé dans le projet, période d'intervention



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des services	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Isabelle VERON, directrice générale adjointe
Direction de la Citoyenneté et de la Vie des quartiers	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Alexandre CANEL, directeur
Direction de la Citoyenneté et de la Vie des quartiers	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Jérémy ROYET, chef de projet politique de la ville
Direction de l'action culturelle	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Marie PIQUET, directrice
Médiathèque Louis Aragon	2 avenue Gabriel Péri 92220 Bagneux	favoriser le développement de la lecture et l'accès de tous à la culture et à l'information	Lieu ressources pour le patrimoine local	Caroline DAUGER, directrice
Service des archives municipales	2 avenue Gabriel Péri 92220 Bagneux	conservation et valorisation du patrimoine	collections en lien avec patrimoine historique de la ville création d'outils de médiation en lien avec le patrimoine local	Valérie MAILLET, responsable Clément LORILLEC, assistant de conservation du patrimoine
Centre social et culturel Fontaine Gueffier	1 place Fontaine Gueffier 92220 Bagneux	lieu de proximité accompagnant les habitants via des services et des activités visant à créer du lien social	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage	Elsa DAHAN, directrice Morgane ABJEAN, agent de développement local Virginie TEITE, Référénte enfance - jeunesse espace 16-25ans (en cours)
Plus petit cirque du monde	Impasse de la renardière 92220 Bagneux	Lieu culturel avec vocation d'utiliser les arts du cirque pour participer au dynamisme de son territoire	actions de médiation sur le territoire recherche sur les patrimoines des périphéries	Elefterios KECHAGIOGLOU, directeur Julia DESFOUR, chargée de mission / architecte



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Club relais	56 avenue Albert Petit 92220 Bagneux	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Ahmed LABBACI, directeur
Direction Générale des Services	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Marc SONNET, directeur
Pôle réussite éducative, prévention et sécurité, jeunesse, égalité femmes-hommes	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Zinedine AMMOUR, responsable
Pôle santé et solidarité	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Afafe MOUSSOUNI, directrice
Pôle culture, événementiel et vie associative	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Dominique CHAUVÉAU, directrice
Médiathèque François Villon	2-4 rue le Bouvier 92340 Bourg-la-Reine	favoriser le développement de la lecture et l'accès de tous à la culture et à l'information	Projet "Regards sur le monde" en résonance avec les projets du jumelage Microfolie	Laetitia ROJAS, directrice
Service des archives municipales	1 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	conservation et valorisation du patrimoine	collections en lien avec patrimoine historique de la ville Projet "Regards sur le monde" en résonance avec les projets du jumelage	Hélène BEIGHAU, responsable
Maison de quartier Le Trois Mâts	18, avenue de Montrouge 92340 Bourg-la-Reine	lieu de proximité accompagnant les habitants via des services et des activités visant à créer du lien social	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage	Mabrouk LABED, directeur



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Centre d'animation, expressions et loisirs CAEL	11 rue des Rosiers 92340 Bourg-la-Reine	lieu de partage intergénérationnel	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage	Gabrielle GLADIEUX, directrice
Direction générale des services	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Rachel EGAL, directrice générale adjointe
Service jeunesse	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Lahila PRIME, directrice
Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sports	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Elodie TRABELSI, directrice
Mairie de Fontenay-aux-Roses	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Bouchra AIT-AOUAJ, Chargée de projet référente politique de la Ville
Médiathèque Louis Aragon	6 place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses	favoriser le développement de la lecture et l'accès de tous à la culture et à l'information	Fablab avec 2 imprimantes 3D, 8 ordinateurs et 1 découpeuse vinyle salon d'exposition (intérêt pour restitution) conférence musée numérique avec playlist œuvres en lien avec architecture microfolie	Elsa FROMOND, directrice Alexandra STEINMETZ, responsable des actions culturelles

Service des archives municipales	75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	conservation et valorisation du patrimoine	Collections en lien avec patrimoine historique de la ville Ressources sur le patrimoine disponibles en ligne	David DESCATOIRE, responsable
Jeunes dans la Cité	9 Rue des Paradis 92260 Fontenay-aux-Roses	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Lynda ELAKREDAR, directrice
Direction générale des services	Mairie de Sceaux 122 rue Houdan 92330 Sceaux	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Valérie DEC, directrice générale adjointe
Pôle famille et solidarité Service jeunesse et prévention	Mairie de Sceaux 122 rue Houdan 92330 Sceaux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Francesca CIRRI, cheffe de service local
Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive	Mairie de Sceaux 122 rue Houdan 92330 Sceaux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Jérôme PALLAVACINI, directeur
Espace municipal la Rotonde	48 bis rue de Bagneux 92330 Sceaux	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Yves ATANGANA, coordinateur
Service des archives municipales	122 rue Houdan 92330 Sceaux	conservation et valorisation du patrimoine	collections en lien avec patrimoine historique de la ville	Carole MACÉ, responsable
Centre Social et Culturel les Blagis	2 rue du Docteur Roux 92330 Sceaux	lieu de proximité accompagnant les habitants via des services et des activités visant à créer du lien social	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage (exposition photo 2024 "si les Blagis m'était conté"; livret; balade urbaine)	Nidhal BOUZAIANI, responsable enfance et jeunesse Natacha GLENISSON, bibliothécaire



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vallée Sud Emploi / Mission Locale intercommunale	Site de Bagneux 27 bis rue Salvador Allende 92220 Bagneux	insertion sociale et professionnelle des jeunes	mobilisation des jeunes	Clémence BROUCKE, adjointe chef de service Anne DEMAY, cheffe de projet mission locale intercommunale, PRIJ Bagneux Julie RAINERO, Cheffe de projet action collective et CEJ
Association Art'Ffranchi	1693 Roger Salendro 92370 Chaville	insertion sociale et professionnelle des jeunes	mobilisation des jeunes programme "360° Solution Emploi"	Boukary KANTE, responsable
Ecole de la 2e chance Hauts-de-Seine	51 rue Pierre 92110 Clichy	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Christophe DARTOIS, directeur

Liens avec les acteurs du Plan régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ) ou les structures locales d'insertion :

Durant la phase de diagnostic territorial, un certain nombre d'acteurs clés accompagnant les jeunes de 16 à 30 ans dans leur insertion sociale et professionnelle ont été approchés mais tous les acteurs n'ont pas pu être rencontrés.

Le PRIJ intercommunal des Blagis ayant été lancé le 4 décembre 2024 à l'hôtel de ville de Fontenay-aux-Roses, des nouveaux contacts seront à établir début 2025 pour élargir et renforcer les liens avec ces relais locaux de l'insertion.

Liens avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) :

Dans la première phase de diagnostic territorial, les services de la protection judiciaire de la jeunesse n'ont pas été intégrés au projet. En concertation avec madame Stéphanie GUIOT, conseillère technique à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer, le développement de partenariat avec la PJJ est prévu dans un premier temps pour les jumelages 2025-2027 avec des villes ayant déjà un service sur la commune, ce qui n'est pas le cas pour les communes du QPV les Blagis.

Liens avec les pilotes des cités éducatives (si concernés) :

Le territoire des Hauts-de-Seine compte, au 1^e septembre 2024, 4 cités éducatives, respectivement sur les communes de Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne. À ce jour, il n'y a pas encore de Cité éducative concernant le QPV les Blagis.

3.2 Le pilotage du projet

Quels seront les membres du comité de pilotage et à quelle fréquence se réunira-t-il ?

Les membres du comité de pilotage sont :

- pour la **Préfecture de région** : madame Audrey LIBRE, Cheffe de projets politique de la ville, Mission ville
- pour la **Préfecture du département** : madame Chaharazed BOUSLAH, Déléguée du préfet pour les Communes du sud
- pour la **DRAC** : madame Nathalie SIMONNET, Conseillère d'action culturelle et territoriale, Référent Hauts-de-Seine et Val-de-Marne, Chef de projet Micro-Folies et Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels
- Pour la **Cité de l'architecture et du patrimoine** : madame Fanny SERVOLE, directrice des publics et madame Claire MUNUERA DUCOQ, cheffe de projets de médiation, publics du champ social et du handicap
- pour les **communes concernées par le QPV les Blagis**, les services liés à la culture, à la politique de la ville, à la jeunesse, à la solidarité.

Ce comité a prévu de se réunir 2 fois par an : en début de chaque année pour lancer le jumelage de l'année en cours et en fin de chaque année pour établir le bilan de l'année en cours.

Quels seront les membres du comité technique et à quelle fréquence se réunira-t-il ?

Les membres du comité technique sont :

- pour la **Préfecture du département** : madame Chaharazed BOUSLAH, Déléguée du préfet pour les Communes du sud
- Pour la **Cité de l'architecture et du patrimoine** : madame Claire MUNUERA DUCOQ, cheffe de projets de médiation, publics du champ social et du handicap
- pour les **communes concernées par le QPV les Blagis** : tous les acteurs impliqués dans le déploiement du jumelage (voir tableau en 3.1)

Les personnes référentes parmi les partenaires locaux (ville et champ social) sont susceptibles de varier en fonction de chaque projet.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre. Le nombre de réunions sera éventuellement revu, à la convenance des parties, en fonction des besoins spécifiques de chaque projet de médiation proposé.

3.3 Les moyens mobilisés

Ressources humaines internes mobilisées. Pour chaque personne, préciser :

- le poste
- mission dans le projet, mobilisation (temps plein, temps partiel, mobilisation ponctuelle, sur quelle durée)
- avec quels moyens (valorisation, subvention)

Pour la Cité de l'architecture et du patrimoine, une personne au sein de la direction des publics, au service de la médiation, gère la coordination du jumelage et la mise en œuvre des différents projets liés : Madame Claire MUNUERA DUCOQ, qui est cheffe de projets de médiation, en charge des

publics du champ social et du handicap. Cette mission de coordination du jumelage est effectuée pour les trois années entre 2025 et 2027 et elle est estimée à 20 % de son temps de travail (soit une journée par semaine).

En fonction de l'évolution des besoins entre 2026 et 2027, une personne pourrait venir en renfort à raison d'un mi-temps pour venir en appui à la coordination.

Ressources humaines externes mobilisées. Pour chaque personne, préciser :

- le mode de recrutement des ressources externes
- les critères de recrutement (profil, expérience, aptitudes attendues)
- mission dans le projet (conception ? participation à la conception ? animation ? etc.)
- mobilisation (permanente sur une période, régulière, ponctuelle ?)

Pour les visites guidées, la Cité de l'architecture et du patrimoine fait appel à un prestataire extérieur de guides conférenciers formés à l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme et de manière plus générale à l'histoire de l'art.

Pour les ateliers de pratiques artistiques, la Cité de l'architecture et du patrimoine souhaite faire appel à des artistes plasticiens, architectes ou à des professionnels des métiers liés à l'architecture. Ils seront choisis en fonction des projets sélectionnés par les jeunes en tenant compte de leur expérience dans la médiation culturelle et plus particulièrement auprès de cette tranche d'âge. Leur mobilisation pourra être ponctuelle ou au contraire accompagner le projet sur l'année en fonction du choix fait par les jeunes.

Autres ressources : éventuels moyens budgétaires autres que la subvention des services de l'Etat, pour quel(s) poste(s) de dépense ; mise à disposition d'équipements, de matériel, de services (détailler), autre valorisation.

La Cité de l'architecture et du patrimoine met à disposition ses salles d'ateliers dans le cadre de ce jumelage pour les actions qui auront lieu dans son enceinte.

4. L'évaluation du projet

Quelle est la méthode d'évaluation et quels sont les indicateurs choisis pour mesurer l'impact du projet?

La méthode d'évaluation du projet sera à la fois quantitative et qualitative.

Les indicateurs quantitatifs porteront sur le nombre de bénéficiaires touchés par tranche d'âge, le nombre de relais impliqués dans les actions et le nombre de personnes formées. Ces indicateurs quantitatifs seront recueillis notamment par questionnaire.

Les indicateurs qualitatifs porteront sur :

- le choix du champ artistique de l'action, l'adéquation entre le champ artistique, l'intervenant et la médiation proposée ;

- le ou les territoires touchés en veillant au maximum à ce que l'action permette d'aller à la rencontre des jeunes sur les quatre villes ;
- la localisation des actions en veillant à ce que les quatre villes soient systématiquement associées ;
- la capacité à établir un processus de mise en œuvre en tenant compte des évolutions et des adaptations du projet pour permettre de capitaliser d'une année sur l'autre sur les difficultés et les réussites de chaque projet.

Quels sont les impacts attendus sur les publics bénéficiaires, la création d'une dynamique durable avec les partenaires des champs culturel, éducatif et social et la réduction des inégalités ?

Les impacts attendus pour les publics bénéficiaires sont une familiarisation avec les lieux culturels et plus particulièrement la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'acquisition de nouvelles compétences, l'augmentation de l'estime de soi, l'ouverture professionnelle vers de nouveaux métiers.

Pour le territoire et la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'impact de ce jumelage est à la fois d'incarner une collaboration intercommunale et de faciliter les futurs projets culturels entre les quatre villes et entre les villes et la Cité.

5. Calendrier de mise en œuvre

Détail des étapes par années

Pour l'année 2025 : Projet de création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire

Préparation du projet avec les jeunes :

Pour chaque groupe de jeunes engagés dans le projet, un parcours initial sur la connaissance des patrimoines du territoire est systématiquement proposé pour réfléchir à ce qui fait patrimoine pour eux, poser un autre regard en partant de leur vécu et de leur ressenti pour pouvoir se l'approprier et ensuite pour le décliner en créations réalisées par eux et pour les habitants.

Le parcours initial proposé est le suivant :

- **temps d'échanges avec les jeunes** pour partager leur vécu du quartier, les lieux qu'ils fréquentent à **partir de témoignages du quartier** (documents, photographies, cartes postales...) conservés dans les lieux ressources (archives municipales, médiathèque...)
- organiser un **rallye photos urbain** avec les jeunes qui nous guident et nous montrent leurs lieux, ce qu'ils aiment et partir de ce qu'ils connaissent
- organiser des **visites guidées à la Cité de l'architecture et du patrimoine et au centre d'archives contemporaines** de la Cité de l'architecture et du patrimoine
- participer à des **balades urbaines déjà existantes** pour échanger sur les lieux identifiés par des structures ressources (établissements sociaux et culturels, archives, médiathèque, office du tourisme...) : balades avec intervenant ou via des applications comme « Bagneux patrimoine ».

Ces différentes actions vont permettre de créer un partage sur tous les points de vue du quartier afin d'établir une **cartographie des lieux « remarquables »** du quartier par et pour tous et de **concevoir une balade urbaine** imaginée par les jeunes.

Les ateliers pour la création de l'outil numérique sur les patrimoines du quartier :

En concertation avec les relais accompagnant les jeunes de 16 à 30 ans, la création collective pour l'année 2025 s'est portée sur la réalisation d'un outil numérique. En effet, la formation sur l'univers du numérique dans toutes ces composantes est une forte demande de la part des jeunes.

À partir de la cartographie des lieux « remarquables » établie par les jeunes avec l'appui des acteurs concernés par les ressources et la connaissance des patrimoines du quartier (médiathèques, bibliothèques, centres d'archives municipales, structures travaillant sur les patrimoines locaux, collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine), les jeunes vont créer un outil numérique pour partager ce qui fait patrimoine pour eux.

Afin de mobiliser et d'impliquer les jeunes, il est primordial qu'ils choisissent le format numérique qu'ils préfèrent pour raconter leur quartier (podcast, captation vidéo ou application web).

Cet outil numérique pourra être accessible à tous et permettra de laisser une trace de ce qui fait patrimoine pour les habitants.

Ce projet numérique vient s'appuyer sur le projet « éducation aux médias » développé par la médiathèque de Bourg-la-Reine avec notamment une résidence d'un journaliste, prévue en 2025.

Pour la création de l'outil numérique, plusieurs actions seront proposées :

- ateliers d'écriture menés par un journaliste
- organisation d'entretiens avec les habitants, accompagnés par un journaliste, pour aller au-devant de tous les habitants du quartier pour connaître leur vécu et leur ressenti
- atelier de création visuelle mené par un.e illustrateur.trice
- atelier de conception numérique avec des intervenants variés selon l'étape du processus

L'objectif est de développer des savoir-faire et des savoir-être à travers le travail de l'écrit, de l'image et savoir s'exprimer à l'oral afin de donner ou renforcer des compétences que les jeunes pourront réemployer dans leur parcours professionnel.

Restitution du projet

La restitution du projet 2025 pourra se faire à l'occasion d'événements nationaux ou locaux (Journées européennes du patrimoine en septembre, Journées nationales de l'architecture en octobre ou fête locale) sur place au cœur du quartier et à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Dans le quartier, la restitution sera l'occasion de présenter la balade urbaine imaginée par les jeunes qu'ils animeront pour les habitants et aussi de proposer aux habitants de découvrir le quartier des Blagis en toute autonomie grâce à l'outil numérique.

À la Cité de l'architecture et du patrimoine, les Journées Nationales de l'Architecture seront l'occasion de présenter l'outil numérique réalisé et de mettre en avant tout le travail nécessaire pour sa conception par les jeunes.

Cette étape de restitution sera l'occasion pour les jeunes de prendre la parole en public.

Pour l'année 2026 : Projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé

Après un premier projet en 2025 axé sur le numérique, l'année 2026 devra permettre de se sensibiliser aux techniques liées à l'architecture : la proposition est donc de revenir à l'outil premier de l'architecture, la maquette, et d'appréhender des savoir-faire et des techniques manuelles.

Préparation du projet avec les jeunes :

Pour chaque groupe de jeunes engagés dans le projet, un parcours initial sur la connaissance des patrimoines du territoire est à nouveau proposé pour l'année 2026.

Les différents temps de ce parcours initial, comme indiqué en 2025, vont permettre de repérer les lieux et de comprendre le plan de quartier pour que les jeunes créent une maquette du quartier qui leur ressemble.

Les ateliers pour la création de la maquette

Après avoir partagé la connaissance des patrimoines et l'environnement bâti du quartier, un atelier mené par un.e architecte permettra de réaliser une maquette réelle ou rêvée du quartier des Blagis par les jeunes. Cette maquette sera collective.

Ce projet permettra aux jeunes de développer des savoir-faire liés aux métiers de l'architecture (faire des relevés, lire et dessiner un plan, réaliser une maquette...).

Restitution du projet

La restitution du projet 2026 se fera sous forme d'exposition de la maquette réalisée dans chacune des villes concernées par le QPV les Blagis ainsi qu'à la Cité de l'architecture et du patrimoine. Afin d'impliquer les habitants et les visiteurs de l'exposition, des ateliers de maquette seront organisés et animés par les jeunes pour continuer d'imaginer le quartier tous ensemble. Cette maquette évolutive sera ainsi le reflet des imaginaires de tous les habitants.

Le projet 2026 sera affiné à l'aube des réussites et des difficultés de celui de 2025. Il devra également prendre en compte les envies des publics concernés.

Pour l'année 2027 : Projet de découverte des métiers

Le projet 2027 se concentre sur la découverte des métiers liés à l'art de construire. Après la sensibilisation à la valorisation du patrimoine, à la médiation artistique et à différentes pratiques artistiques, la troisième année du projet a pour objectif d'élargir le champ des compétences des publics visés. Leur faire découvrir de nouveaux métiers dans un objectif d'accompagnement professionnel.

Le projet pourra profiter de la présence sur le quartier d'un chantier important avec la construction du lycée de Bagneux et de ses espaces paysagers dont l'ouverture est prévue en 2028.

Ce projet d'envergure permet d'englober tous les métiers liés à la construction d'un équipement public et de manière plus large la question de l'intégration de ce nouvel équipement dans le territoire (environnement direct, transports collectifs, signalétique urbaine...). La variété des métiers sera privilégiée pour alimenter le parcours professionnel des jeunes.



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les rencontres avec les professionnels selon les phases d'avancement du chantier donneront lieu à un reportage dont le format reste à définir avec les jeunes (photographies, journal de bord, captation vidéo, modélisation 3D en s'appuyant sur les fablabs du territoire...). Le déroulement du chantier devra également donner lieu à un reportage dans lequel les jeunes pourront devenir les ambassadeurs du chantier notamment auprès des collégiens de 4^{ème} ou de 3^{ème} qui en seront les futurs usagers.

En s'appuyant sur les compétences développées à l'occasion des rencontres autour du chantier et sur la valorisation des patrimoines du territoire (réalisée lors de la première année du partenariat), il serait peut-être possible d'inclure les jeunes dans la création de petits aménagements urbains ou dans la signalétique urbaine (signalétique provisoire ou signalétique définitive). Ce travail pourrait être fait en lien avec les bailleurs sociaux.

Le projet 2027 sera affiné à l'aube des réussites et des difficultés de ceux de 2026 et 2025. Il devra également prendre en compte les envies des publics concernés.

6. Fin et suites du projet

La fin du projet est-elle prévue ? Sous quelle(s) forme(s) ?

Chaque année du jumelage sera clôturée par une restitution du projet phare de l'année en cours sous forme d'expositions et/ou de performances à la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que dans chacune des quatre communes concernées par le QPV les Blagis.

La continuité est-elle envisagée pour le territoire ? Pour les participants ?

Le jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et le QPV les Blagis s'inscrit pleinement dans la dynamique du Contrat Engagement Quartiers 2030 qui se poursuivra au-delà de la fin du jumelage prévu en 2027 et pour lequel le développement de la culture et l'accompagnement vers l'emploi et la formation des habitants sont des priorités.

Annexe II

Budget du projet par année

Budget du projet

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	52200	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2040	74 – Subventions d'exploitation ¹	0
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	5400	-Préfecture de région IDF (crédits politique de la ville)	50000
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil.s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Conseil.s Départemental(aux)	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		-	
63 – impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	10200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	19840
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

69 – Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	69840	TOTAL DES PRODUITS	69840
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 50000€, objet de la présente demande représente 71,6% du total des produits du projet, (*montant sollicité / total du budget*) x 100



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE



PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Budget du projet

Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	40870	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	3240	74 – Subventions d'exploitation ²	0
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	5400	-Préfecture de région IDF (crédits politique de la ville)	50000
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil.s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Conseil.s Départemental(aux)	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		-	
63 – impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	20400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	19910
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TOTAL DES CHARGES	699100	TOTAL DES PRODUITS	69910
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de **50000€**, objet de la présente demande représente **71,5%** du total des produits du projet, ($\text{montant sollicité} / \text{total du budget} \times 100$)

Budget du projet

Année 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	39540	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation ³	0
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	5400	-Préfecture de région IDF (crédits politique de la ville)	50000
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil.s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Conseil.s Départemental(aux)	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		-	
63 – impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	20400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	15340
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_9-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TOTAL DES CHARGES	65340	TOTAL DES PRODUITS	65340
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de **50000€**, objet de la présente demande représente **76.5%** du total des produits du projet, (*montant sollicité / total du budget*) x 100

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

Entre

L'Etablissement Culturel dénommé **Cité de l'architecture et du patrimoine**, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, dont le siège social est situé 1, place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Julien BARGETON**, nommé par décret du 1er mai 2024, dûment habilité à l'effet des présentes, n° SIRET : 478 184 906 00012 désigné sous le terme « **la Cité de l'architecture et du patrimoine** » d'une part,

et

La Ville de **Fontenay-aux-Roses**, domiciliée au 75, rue Boucicaut – 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par le Maire Monsieur Laurent VASTEL, désignée sous le terme de « **la Ville** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** ».

Préambule

- Considérant la convention triennale de jumelage culturel signée entre la Préfecture de région d'Ile-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine (ci-annexée) suite à l'accord de l'ensemble des parties prenantes d'impulser un jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville de Fontenay-aux-Roses ;
- Considérant la volonté de la Cité de l'architecture et du patrimoine de développer un programme d'actions triennal de création culturelle dans ce territoire, et plus particulièrement au sein du Quartier Politique de la Ville intercommunal les Blagis ;
- Considérant que l'objectif du jumelage consiste à construire des actions spécifiques pour les habitants de ces quartiers, et en particulier pour les jeunes en insertion de 16 à 30 ans ;
- Considérant que le jumelage culturel repose sur une co-construction privilégiant de véritables partenariats permettant de créer des dynamiques durables en association avec les partenaires du champ culturel, éducatif et social.

La Cité de l'architecture et du patrimoine

L'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion. Par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la culture apparaît en effet indispensable à la construction d'une identité individuelle comme collective. Elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société, d'éducation et de citoyenneté.

La Cité de l'architecture et du patrimoine s'engage depuis 2009 à faciliter l'accès à la culture pour tous.

Elle met ainsi en place une politique d'action culturelle s'adressant spécifiquement aux publics du champ social dans toute leur diversité et notamment en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de ce partenariat, la Cité de l'architecture et du patrimoine est un lieu ressource pour apporter une compréhension du cadre bâti qui nous entoure et permettre une appropriation de son environnement architectural et patrimonial par tous. La découverte de métiers, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain est au cœur du projet.

La Ville de Fontenay-aux-Roses

La Ville de Fontenay-aux-Roses mène une politique active en faveur de la jeunesse en développant un éventail d'actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités.

Cette politique majoritairement portée par le service jeunesse s'appuie sur les différents services de la commune et ses établissements publics, afin de participer au repérage des jeunes et leurs familles, les impliquer et les aider à se construire un avenir en cohérence avec leurs projets.

Dans le cadre de ce partenariat, le service jeunesse, le centre communal d'action sociale, le centre culturel jeunesse et loisirs, le service culture, les archives municipales, la gestion urbaine de proximité, ainsi que le conseil de quartier sont mobilisés pour accompagner les jeunes et leurs familles dans ce parcours visant à la fois l'appropriation du patrimoine du quartier et la découverte de métiers liés à l'architecture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Cité de l'architecture et du patrimoine. Elle en détermine les grands principes et précise les axes prioritaires que les Parties souhaitent développer, en déclinaison de la convention relative au jumelage culturel établie entre la Préfecture de région et la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Par la présente convention, les Parties s'engagent à identifier les actions mises en œuvre par chacune, le calendrier associé et les moyens mobilisés de part et d'autre.

Article 2 : Durée et modification

La présente convention est conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans (2025-2026-2027), conformément à la durée de la convention signée entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Préfecture de région.

Toute modification du présent partenariat convenu initialement entre les Parties ne pourra intervenir sans l'accord préalable de la Cité de l'architecture et du patrimoine et de la Ville formalisé par voie d'avenant.

Article 3 : Descriptif des actions déployées dans le cadre du partenariat

Le projet de jumelage culturel pour 2025-2027 pour la Cité de l'architecture et du patrimoine se fera avec le Quartier Politique de la Ville Les Blagis situé sur les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, dans le département des Hauts-de-Seine.

Le quartier des Blagis s'étend sur les zones suivantes :

- Le mail des Cuverons et partiellement les Tertres dans le périmètre des Blagis, pour la ville de Bagneux,
- Les Bas Coquarts (soient l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot et William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge) pour la ville de Bourg-la-Reine,
- la Cité des Paradis pour la ville de Fontenay-aux-Roses,
- Sceaux-Blagis pour la ville de Sceaux.

Après concertation avec les équipes de la Cité de l'architecture et du patrimoine et de la Ville, ainsi que les partenaires locaux, deux grands axes ont été dégagés :

- la connaissance des patrimoines du quartier, qu'est-ce qui fait patrimoine pour les habitants de ce territoire ? Quel récit à créer collectivement avec les habitants sur le quartier ?
- la découverte de métiers, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain

Ces axes permettent de déployer les différentes actions de médiation proposées aux habitants et particulièrement aux jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion.

L'objectif est de co-construire les actions avec eux pour les impliquer dès la source du projet.

Les Parties s'accordent pour développer les actions suivantes dans le cadre du jumelage culturel :

- Projet de de création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire (2025) ;
- Projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé (2026)
- Projet de découverte des métiers (2027)

Ces actions seront réévaluées chaque année en lien avec les territoires et les habitants. Le programme prévisionnel de ces actions est annexé à la présente convention (Annexe 2).

Article 4 : Engagements des Parties

Pour mener à bien ces actions, la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Cité de l'architecture et du patrimoine s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens pouvant concourir au bon déroulement de ces projets, notamment :

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses :

- en utilisant tous les relais à sa disposition pour aller au-devant des jeunes et les accompagner dans ce projet d'envergure (Service jeunesse, GUP, CCAS, CCJL...) ;
- en sensibilisant ses professionnels à la démarche de la Cité de l'architecture et du patrimoine afin de leur permettre d'accompagner des groupes de jeunes et co-animer des ateliers ;
- en accompagnant les habitants mobilisés aux visites et rencontres organisées par la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

- en donnant accès aux archives municipales en lien avec les thématiques abordées (histoire urbanistique et architecturale) ;
- en mettant à disposition les salles nécessaires à l'organisation des temps d'échanges et de rencontre ;
- en mettant à disposition les moyens nécessaires à organiser les temps de restitution ;
- en mobilisant des partenariats préalablement établis pouvant concourir à l'atteinte des objectifs fixés ;

Pour la Cité de l'architecture et du patrimoine :

- en co-construisant une action culturelle triennale en concertation avec les partenaires locaux du champ culturel, éducatif et social des quatre communes concernées par le QPV des Blagis ;
- en construisant cette action culturelle spécifique pour les habitants du quartier des Blagis et de rendre les publics eux-mêmes acteurs des processus culturels ;
- en développant des actions à la fois au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine, mais aussi in situ au sein du QPV des Blagis en s'appuyant sur les acteurs culturels et du champ social présents sur le territoire ;
- en incluant les référents / éducateurs / animateurs qui accompagnent les jeunes dans le projet, par exemple en développant des actions de sensibilisation, voire de formations afin que ceux-ci soient informés des actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage et puissent se sentir légitimes pour informer et accompagner les jeunes ;
- en organisant des temps de restitution sous une forme à définir en concertation avec les partenaires locaux pour montrer le travail mené dans le cadre du jumelage et en faire bénéficier tous les habitants du QPV des Blagis et des communes concernées ;
- en assurant un suivi régulier des actions en associant les différents partenaires.

Article 5 : Suivi, pilotage et évaluation

La co-construction du projet de jumelage culturel implique un suivi des actions sur le terrain tant par les équipes de la Ville que par celles de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

À ce titre, la Ville s'engage à identifier des référents parmi ses services qui seront les interlocuteurs privilégiés dans le cadre du jumelage :

- Madame Lahila PRIME, responsable du service jeunesse, lahila.prime@fontenay-aux-roses.fr
- Madame Mélanie DE GAND, directrice du pôle santé-social, melanie.degand@fontenay-aux-roses.fr

Au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine, le projet est coordonné par la Direction des publics :

- Madame Fanny SERVOLE, directrice des publics, fanny.servole@citedelarchitecture.fr
- Madame Claire MUNUERA DUCOQ, cheffe de projets médiation, publics du champ social et du handicap, claire.munuera-ducoq@citedelarchitecture.fr

La déléguée du préfet, madame Chaharazed BOUSLAH, assure le suivi du projet de jumelage pour l'Etat, en lien avec la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville.

Chaque partie s'engage à :

- Transmettre régulièrement à l'autre partie toutes les informations utiles à la mise en œuvre des actions ;
- Assurer un suivi régulier, quantitatif et qualitatif, des actions menées dans le cadre de la présente convention ;

- Communiquer, en interne et en externe, autour du présent partenariat selon les modalités définies à l'article 6.

Un comité de pilotage, composé des représentants de la Cité de l'architecture et du patrimoine, de la préfecture de région, de la préfecture de département, de la DRAC, de la Ville et des partenaires associatifs sera impulsé par la Cité de l'architecture et du patrimoine. Il se réunira au moins deux fois dans l'année et se déclinera par des comités techniques pour veiller à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Le partenariat étant co-construit, toutes les décisions seront le fruit d'une concertation préalable. Le comité technique est garant de la bonne adéquation des activités proposées avec les publics ciblés et de leur bonne mise en œuvre dans les différents lieux d'accueil.

La Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville de Fontenay-aux-Roses co-construisent le bilan quantitatif et qualitatif des actions entreprises tels que définies dans la présente convention.

Article 6 : Communication

Dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage, outre leur logo respectif, les Parties s'engagent à apposer les logos suivants :

- logo du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville ;
- logo Quartiers 2030 ;
- logo de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Toute action de communication ou information entreprise en vertu de la présente Convention doit faire l'objet d'un accord préalable des deux Parties. Toute publication, toutes mentions ou tous les supports de communication quels qu'ils soient (affiches, communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux...) émis par une des Parties, réalisée pour la promotion des actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage doit recueillir l'accord préalable sous la forme d'un « bon-à-tirer » des deux (2) partenaires, qui sont tenus de donner leur accord dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la remise des éléments par l'un des deux (2) partenaires. Dans le cas contraire, l'accord du partenaire sera réputé acquis.

En cas de captation d'images des participants aux actions réalisées dans le cadre du jumelage, la Cité de l'architecture et du patrimoine s'assurera de recueillir le consentement des participants, par la signature d'un exemplaire original de la cession de droit à l'image. Cette autorisation de droit à l'image sera effective par la signature pour toute prise de photographies ou vidéos.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Convention pluriannuelle de jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Préfecture de région Ile-de-France
- Annexe 2 : Programme prévisionnel du partenariat (2025-2026-2027)

Fait en deux exemplaires,

À Fontenay-aux-Roses, le

Pour la Cité de l'architecture et du patrimoine,
Monsieur le Président,
Julien BARGETON

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses,
Monsieur le Maire,
Laurent VASTEL

N° visa Cité : 2025_073_Fontenay-aux-Roses

Annexe 2 : Programme prévisionnel du partenariat (2025-2026-2027)

Pour l'année 2025 : Projet de création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire :

La première année vise l'accompagnement des jeunes à réfléchir à ce qui fait patrimoine pour eux, poser un autre regard en partant de leur vécu et de leur ressenti pour pouvoir se l'approprier et ensuite pour le décliner en créations réalisées par eux et pour les habitants.

Les différentes actions vont permettre de créer un partage sur tous les points de vue du quartier afin d'établir une cartographie des lieux « remarquables » du quartier par et pour tous et de concevoir une balade urbaine imaginée par les jeunes.

À partir de cette cartographie établie par les jeunes avec l'appui des acteurs concernés par les ressources et la connaissance des patrimoines du quartier (médiathèques, bibliothèques, centres d'archives municipales, structures travaillant sur les patrimoines locaux, collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine), les jeunes vont créer un outil numérique pour partager ce qui fait patrimoine pour eux.

Dans le quartier, la restitution sera l'occasion de présenter la balade urbaine imaginée par les jeunes qu'ils animeront pour les habitants et aussi de proposer aux habitants de découvrir le quartier des Blagis en toute autonomie grâce à l'outil numérique. À la Cité de l'architecture et du patrimoine, les Journées Nationales de l'Architecture seront l'occasion de présenter l'outil numérique réalisé et de mettre en avant tout le travail nécessaire pour sa conception par les jeunes.

Pour l'année 2026 : Projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé

La proposition est de revenir à l'outil premier de l'architecture, la maquette, et d'appréhender des savoir-faire et des techniques manuelles.

Les différents temps vont permettre de repérer les lieux et de comprendre le plan de quartier pour que les jeunes créent une maquette du quartier qui leur ressemble. Un atelier mené par un architecte permettra de réaliser une maquette réelle ou rêvée du quartier des Blagis par les jeunes. Cette maquette sera collective. Ce projet permettra aux jeunes de développer des savoir-faire liés aux métiers de l'architecture (faire des relevés, lire et dessiner un plan, réaliser une maquette...).

La restitution du projet 2026 se fera sous forme d'exposition de la maquette réalisée dans chacune des villes concernées par le QPV les Blagis ainsi qu'à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Afin d'impliquer les habitants et les visiteurs de l'exposition, des ateliers de maquette seront organisés et animés par les jeunes pour continuer d'imaginer le quartier tous ensemble.

Cette maquette évolutive sera ainsi le reflet des imaginaires de tous les habitants.

Pour l'année 2027 : Projet de découverte des métiers

Le projet 2027 se concentre sur la découverte des métiers liés à l'art de construire. La troisième année du projet a pour objectif de leur faire découvrir de nouveaux métiers dans un objectif d'accompagnement professionnel. Ce projet d'envergure permet d'englober tous les métiers liés à la construction d'un équipement public et de manière plus large la question de l'intégration de ce nouvel équipement dans le territoire (environnement direct, transports collectifs, signalétique urbaine...). La variété des métiers sera privilégiée pour alimenter le parcours professionnel des jeunes.